

Compte-Rendu de la CAPC Des Adjointes Administratives Du 6 février 2020

Dans un contexte de lutte contre le projet de loi de réforme des retraites, la décision a été prise de siéger en raison d'un dossier de non-titularisation.

En revanche, la loi de réforme de la Fonction Publique est bien effective, la CAPC se retrouve vidée de sa substance. Nous avons bien compris que nous ne traiterons plus que des dossiers disciplinaires ou de non-titularisation. Terminé la validation des détachements entrants, les validations de reclassement dans le corps des Adjointes Administratives. Les organisations syndicales ne sont plus consultées sur ces points.

Les lignes de gestions concernant la mobilité ont été rendues publiques par l'Administration fin 2019. Celles-ci sont censées avoir fait l'objet d'études et notamment d'un diagnostic territorial.

Ordre du jour : Dossier de non-titularisation

L'Administration a présenté un dossier de non-titularisation d'un agent. Le dossier amené par l'établissement présentait des incohérences et surtout était trop léger.

Le travail de recherche fait en amont par les élus **CGT** a également permis d'obtenir des informations que l'employeur n'avait pas jugé utile de communiquer aux élus et qui pourtant avaient une grande importance.

La non-titularisation n'ayant pas été votée, la personne concernée sera titularisée et bénéficiera d'un changement d'établissement.

Nous ne répéterons jamais assez que la période de stage est une période de formation et sensible, il est donc indispensable que l'agent stagiaire ne laisse pas perdurer une situation conflictuelle en attendant cette titularisation. Il est essentiel d'alerter dès le début du problème.

Questions diverses :

Concernant les CAP d'avancement, plus de travail sur les tableaux d'avancement, c'est bel et bien terminé sauf pour les corps qui n'ont pas traité l'avancement au titre de l'année 2020. Une autre forme de dialogue sera instaurée dont les lignes de gestions seront connues une fois déterminées. Il y aura sûrement un travail de dialogue à faire avec les chaînes d'emplois.

Le plan de requalification a, une fois encore, été abordé.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité, connus depuis fin janvier, ont amené des questions : comment a été faite la sélection, une grille de notation a-t-elle été décidée ? les agents qui n'ont pas été reçus à l'épreuve d'admissibilité vont-ils recevoir une explication ou une note ?

La réponse faite a été qu'il n'était pas possible d'expliquer à tous ces agents pourquoi ils avaient été recalés et que l'épreuve n'était pas notée. Ils reçoivent simplement un courrier leur indiquant qu'ils n'ont pas été sélectionnés. Néanmoins, il devrait y avoir un rapport du jury sur l'épreuve.

En revanche, il a été dit qu'un Adjoint Administratif qui est sur un métier technique devrait peut-être envisager de changer de corps, car ainsi l'avancement pourrait, **éventuellement**, être plus facile.

Peut-être plus facile pour avancer de corps, mais si l'on regarde les caractéristiques du corps des ATMD, ils sont presque 88% à être ATPMD2, pour 7% en ATPMD1 et 5% en ATMD. Ce corps est étranglé au grade d'ATPMD2 et ce n'est pas le taux pro-pro pour les deux années à venir **qui va en changer la physionomie**. Aussi, **si réellement** il y a un intérêt à basculer de corps, il serait intéressant de le faire mais au grade de Principal 1^{ère} classe.

Il a également été évoqué la place du personnel civil au sein de notre ministère, particulièrement notre rôle et notre position face à la population militaire. Ce sujet revient régulièrement depuis de nombreuses années et notamment concernant la position de subordination.

La CGT reste présente à vos côtés afin de vous renseigner et de vous défendre.

Vos élus CGT : Sophie AMBROSETTI et Rodolphe LE LAY

Montreuil, le 18 février 2020